



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 01
ARGENT DE POCHE – BOITE A LIVRES – ASSOCIATION EGR PETANQUE**

Rapporteur : Pascale VERDIER

Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour les adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause). Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif « argent de poche » a été pour la première fois mis en place en 2023.

REGLES DES MISSIONS ARGENT DE POCHE :

- Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.
- Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour la commune de Rouillon, il est proposé une mission sur le thème suivant avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communal :

- Embellissement du cadre de vie (création d'une boîte à livres).

Le chantier sera encadré par l'association EGR Rouillon section pétanque.

PUBLIC VISE :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 18 ans exclusivement domiciliés à Rouillon.
Sont prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif l'année précédente.

CRITERE D'INSCRIPTION :

Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au premier jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.

La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.

Les missions seront proposées durant les vacances scolaires.

L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales. (CSG-CRDS).

DEMARCHES :

Le Service enfance-Jeunesse informera les jeunes sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription.

Les dossiers de candidatures seront disponible à la mairie de Rouillon et devra être retourné à l'accueil de la mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord de l'association EGR section Pétanque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la reconduction du dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus.
- **FIXE** le tarif à 15 euros pour une mission d'une demi-journée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager les démarches relatives à cette affaire.
-

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 02
RECOURS A L'APPRENTISSAGE – CREATION DE POSTE D'UN APPRENTI**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 16 mai 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un

personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
ADMINISTRATIF	AGENT CHARGE DE LA COMMUNICATION	Bachelor communication option création	13 mois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 03
AVANTAGE EN NATURE - REPAS**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L721-1 et suivants

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'octroi de l'avantage en nature « repas » pour le personnel communal

I. Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution doivent faire l'objet d'une délibération.

Pour la commune de Rouillon, certains agents bénéficient des avantages en nature « repas ».

II. Agents concernés au sein de la collectivité :

Tous les agents sont concernés au même titre par la réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- ✓ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- ✓ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaire effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuel) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents qui accompagnent les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

Cependant, la gratuité du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'est donc pas valorisée sur les salaires, lorsque deux conditions sont cumulatives :

- le personnel est amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail...).

Aussi, les animateurs intervenant lors du mercredi et pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

La question se pose également pour le personnel de cantine et de surveillance des restaurants scolaires ainsi que pour les ATSEM, **en période scolaire.**

Les deux principes énoncés ci-dessus appliqués à ce personnel conduit à la réponse suivante :

- Pour le personnel de cantine et de service, la fourniture du repas constituerait un avantage en nature.
- Pour les ATSEM, la réponse doit être plus nuancée. Il est permis de penser que cette fourniture ne constituerait pas un avantage en nature si la présence au moment des repas résulte d'obligation professionnelle figurant notamment dans leur fiche de poste et si dans le projet pédagogique de l'école figurait le rôle éducatif des ATSEM au moment des repas. **Pour la commune de Rouillon, les ATSEM effectuent une pause en dehors de la surveillance des enfants, le repas constitue donc un avantage en nature.**

III. Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire des avantages en nature repas est définie à l'arrêté du 10 décembre 2022.

Au 1er janvier 2024, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5,35 € par repas.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus
- **PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20240513-202405DEL03-DE
en date du 16/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 202405DEL03



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

**SEANCE DU
13 MAI 2024**

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULAIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 04
MEDECINE DU TRAVAIL - INTERPELLATION DES POUVOIRS PUBLICS**

Rapporteur : Laurent PARIS

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités et établissements du département ont été destinataires au premier trimestre 2024 d'un courrier de Santé au travail 72 leur annonçant le non-renouvellement de leur convention, pour certains au 1er janvier 2024, et pour d'autres, au 1er janvier 2025 (Ce qui est le cas pour la commune de Rouillon).

En Sarthe, Santé au travail est le seul service de prévention et de santé au travail interentreprises. Les collectivités n'ont donc pas de solution alternative, dans un contexte où, de surcroît, leur demande d'accompagnement en prévention s'accroît.

Santé au travail 72 justifie son choix par une demande expresse de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique, une exigence conditionnant le renouvellement de l'agrément de l'association pour une période de 5 ans.

La Fonction Publique Territoriale compte plus de 250 métiers qui ne sont pas moins exposés aux risques professionnels que ceux du secteur privé. Dès lors, comment justifier une telle décision ?

La médecine du travail assure la surveillance médicale des agents qui doit être soumise à un examen médical au moment de l'embauche, ainsi qu'à un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

De plus, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

En outre, le médecin du travail peut effectuer des visites à la demande de l'agent et à la demande de l'employeur, notamment pour des reprises ou pré-reprises à l'issue d'un arrêt de travail (maladie ordinaire, maladie professionnelle, maternité, disponibilité, reprise après un accident de service, etc.).

Enfin, le médecin du travail est seul habilité à :

- Proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.
- Réaliser l'examen d'aptitude préalable à la délivrance d'une autorisation de conduite.

En l'absence de solution, les collectivités vont donc être exposées dès 2024 au risque de non-respect des exigences réglementaires en matière de médecine du travail, un risque qui engage leur responsabilité professionnelle, et parfois aussi pénale.

L'enjeu est donc ici celui de la continuité du service public.

Il est envisagé de se tourner à titre temporaire et transitoire vers les médecins agréés. Or, à l'exception de ceux qui travaillent exclusivement pour le conseil médical de la DDTES de la Sarthe et du Centre de gestion de la Sarthe, seulement neuf médecins généralistes et cinq spécialistes sont recensés dans le département, ce qui annonce d'importantes difficultés.

Le Centre de gestion de la Sarthe recherche activement des solutions pour la mise en œuvre d'un service de médecine préventive et professionnelle à l'échelle du département. Différentes pistes et plusieurs partenariats sont d'ores et déjà envisagés, et la commune de Rouillon est mobilisée à ses côtés dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DEPLORER** la position de la DREETS des Pays de la Loire qui demande à Santé au travail 72 de se dessaisir du suivi des agents de la fonction publique.
- **D'ATTIRER** l'attention du ministre chargé de la Santé et de la Prévention, du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et de la ministre chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité sur cette décision et plus largement sur la situation de la médecine préventive dans le département de la Sarthe.
- **DE SOLLICITER** du Gouvernement des mesures concrètes afin de répondre à l'inquiétude légitime des collectivités.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 05
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX TRAVEES DE HANGAR – LA FUTAIE - TARMAC**

Rapporteur : Chantal LALANDE

Vu la demande de l'association TARMAC relative à la mise à disposition de 2 travées d'un hangar de 1000m² comprenant 10 travées situées sis La Futaie (cadastrées AH55), afin d'y installer des chambres froides destinées au maintien au froid de leur production de légumes biologiques.

Considérant que les deux travées mises à disposition seraient situées à gauche du hangar pour une superficie de 200m² environ.

Considérant que cette partie du hangar n'a actuellement aucune vocation et est libre de tout engagement.

Considérant qu'il est d'usage que les utilisateurs des hangars communaux mis à disposition payent une contribution pour l'utilisation des locaux,

Considérant que pour l'utilisation de chambres froides et l'utilisation des serres, l'association a besoin d'électricité, et que des sous compteurs sont déjà installés sous le hangar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition de deux travées de hangar (côté gauche) situées au lieudit La Futaie cadastré AH55, à titre précaire, pour 12 mois maximum, à compter du mois de juin 2024, à l'association TARMAC afin d'y installer des chambres froides,
- **DIT** que le prix de la mise à disposition de ces deux travées sera de 240 euros pour les 12 mois, payable au semestre,

- **DIT** que l'association devra payer une provision pour charges (consommation de la serre et consommation du hangar) d'un montant de 600 euros l'année payable au semestre, et régularisée à la fin de période de mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 14

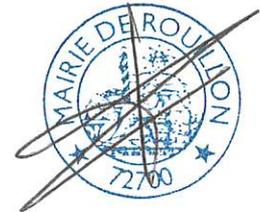
Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 06
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – EGR SECTION FOOTBALL**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le budget primitif du budget principal 2024,

Vu la délibération du 18 mars 2024 validant les subventions communales pour 2024

Considérant la demande d'une subvention exceptionnelle de l'EGR Section football en date du 10 avril 2024 d'un montant de 1200 euros correspondant à un achat de peinture pour le traçage des terrains de football communaux pour l'année 2023 et une provision pour l'année 2024 du même montant

Considérant que la commune a décidé à titre exceptionnel de verser la somme de 1000 euros sur les années précédentes correspondant à la fourniture de la peinture,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle pour 2024 à l'association EGR section football pour un montant de 1 000 euros
- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle non versée au titre de l'année 2023 d'un montant de 1 000 euros
- **DIT** que les crédits sont inscrits dans le budget principal au compte 65748

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULAIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 07
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – ASSOCIATION VILLAGE D'EUROPE**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le budget primitif du budget principal 2024,

Vu la délibération du 18 mars 2024 validant les subventions communales pour 2024

Considérant a demande d'une subvention exceptionnelle de l'association Village d'Europe pour un montant de 270 euros afin de répondre à une demande de prestation pour la réception du jumelage avec la ville de Burdinne en Belgique pour le week-end de la pentecôte,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle pour 2024 à l'association Village d'Europe pour un montant de 270 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits dans le budget principal au compte 65748

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2024 05 DEL 08
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION -
RENOUVELLEMENT – STADE ANNEXE

Rapporteur : Laurent PARIS

Dans le cadre de la politique de développement du réseau associatif et sportif de la commune de Rouillon, Le Mans Métropole Habitat (anciennement OPH de la Communauté Urbaine du Mans) a consenti à mettre à la disposition de la commune de Rouillon, pour le compte, notamment, de l'association L'Etoile de la Germinière section Football, une parcelle de terrain à titre de « stade annexe » depuis 1973.

Cette convention temporaire concerne des parcelles situées route de la Vove à Rouillon et cadastrée section AD numéro 11 et AD13a d'une superficie totale de 00ha 89a 23ca.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 alinéa 5

Considérant que les parcelles cadastrées AD11 et AD13a, correspondant au stade annexe, sont mis à disposition de la commune de Rouillon depuis une délibération du conseil d'administration de Le Mans Métropole Habitat (anciennement OPH de la Communauté Urbaine du Mans) en date du 14 février 1973, pour la jouissance et l'exploitation de terres agricoles moyennant une redevance annuelle de 80,00 euros,

Considérant le courrier d'autorisation d'installation de structures en préfabriquées sur le terrain en date du 21 décembre 1989, et son renouvellement pour l'installation de modulaires sur cette même parcelle avec destruction des préfabriqués en date du 6 novembre 2023,

Considérant que la dernière indemnité au titre de la location des parcelles a été versée en 2013,

Considérant que ces réserves foncières sont actuellement classées en zone naturelle ND avec protection des sites et paysages depuis 1989 et 2016, et ne donne donc pas lieu, à court terme, à projet d'aménagement d'urbanisation économique de la part de Le Mans Métropole Habitat,

Il y a donc lieu de régulariser juridiquement les termes de cette occupation au travers d'une concession d'usage temporaire de réserve foncière, de manière rétroactive afin de régulariser les indemnités d'occupation depuis 2014 (soit 45.00€/an révisable tous les ans avec un taux de revalorisation de 2%).

La convention, consentie à titre onéreux pour un an, renouvelable tacitement d'année en année, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de régulariser les termes de l'occupation des parcelles du stade annexe, cadastrées section AD numéro 11 et AD13a, dans les conditions indiquées dans la concession temporaire d'occupation de réserve foncière ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 09
ADHESION A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU PAYS DU MANS**

Rapporteur : Laurent PARIS

Le Maire expose :

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que l'assemblée de :

- **DECIDER** de l'adhésion de la commune Rouillon à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVER** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

VU la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune Rouillon à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 10
AVIS SUR LE RAPPORT D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Rapporteur : Laurent PARIS

Le 3 avril 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- La fiscalité économique transférée
- Les montants dotations de transfert de compétence antérieur à 2024
- Les montants de dotations de solidarité communautaire 2023 (hormis le FPIC)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 avril 2024 tel qu'il a été adopté par la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge ci-annexé.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 11
CONVENTION AQUISITION INSTALLATION ENTRETIEN MAINTENANCE ET MISE A DISPOSITION DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION – LE MANS METROPOLE**

Rapporteur : Laurent PARIS

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Le Mans Métropole et les communes membres ont mené une réflexion sur une coopération en matière de vidéo protection. Cette concertation a amené Le Mans Métropole à décider d'assister les collectivités qui le souhaitent dans le déploiement d'un programme de vidéo protection, au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Sur la base de l'article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, cette proposition de coopération consiste en l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance de dispositifs de vidéo protection qui sont mis à la disposition des communes.

Les communes conservent, par ailleurs, la possibilité d'acquérir des dispositifs de vidéo protection complémentaire, en respectent les caractéristiques techniques des caméras acquises par la Métropole. La maintenance des caméras ainsi acquises par les communes pourra être assurée par le prestataire de la Métropole moyennant refacturation.

Il est proposé, ci-joint, un projet de convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération entre Le Mans Métropole et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULON -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 12
TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE**

Rapporteur : Laurent PARIS

Depuis le 1er janvier 2024, les maires des communes sont compétents en matière de police de la publicité.

Pour renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie des administrés et mutualiser l'exercice de cette police en évitant une charge trop lourde pour les petites communes, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1101 du 22 août 2021) prévoit le transfert des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L5211-9-2 du CGCT.

Ce transfert est automatique pour les communes car la communauté Urbaine Le Mans Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et de Règlement Local de Publicité (RLPi).

La police de la publicité consiste à :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables, des enseignes, pré-enseignes et publicités
- Contrôler le respect de la réglementation,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et le cas échéant de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Toutefois le transfert aura lieu à l'issue d'un délai d'opposition :

- Soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole sur la totalité du territoire intercommunal
- Soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024). Les maires qui ne se sont pas opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

Si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole renonce à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024, les maires conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
- **DIT** que cette décision sera notifiée au Président de Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 13
CHOIX DU PRESTATAIRE – AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE ROUILLON**

Rapporteur : Michel HENRY

Conformément à la loi sur la biodiversité, la commune de Rouillon a abandonné le désherbage chimique pour l'entretien des espaces publics, y compris dans les cimetières. Des méthodes alternatives mécaniques et thermiques sont employées tout au long de l'année.

En complément des interventions régulières réalisées par les agents municipaux pour l'entretien des cheminements et des espaces inter tombes engazonnés, plusieurs aménagements ont déjà été réalisés. Notamment la plantation d'une haie plantée entre les colombarium et les tombes afin de permettre un peu plus d'intimité pour les familles entre ces espaces, plantation effectuée lors de l'aménagement d'un nouvel espace de cavurnes.

Afin de continuer dans cette lancée, la commune souhaite la création d'un cheminement principal stabilisé avec bordures et système de drainage (Meilleure gestion des ruissellements des eaux de pluies), qui permettrait de rendre les allées principales praticables pour les personnes à mobilité réduite, en remplaçant les gravillons actuels. Ainsi que la création d'un cheminement devant le jardin du souvenir et de l'espace cinéraire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;
VU le code de la Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-8

Considérant que la commune a lancé une consultation pour l'aménagement du cimetière de Rouillon, dont la valeur estimée est inférieure au seuil visé à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique

Considérant que deux devis ont été reçus par la commune (PIGEON et HRC)

Considérant l'avis de la commission travaux suite à l'analyse des offres,

Il est proposé de valider le devis de l'entreprise PIGEON pour un montant de 73 985.93€HT comme suit :

- Création des allées principales : 66 608.33€ HT
- Création des allées secondaires et site cinéraire : 7 377.60€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier, à compter de la notification, à la société PIGEON TP CENTRE ILE DE France dont le siège est situé 50 Impasse du Coutier - 72400 CHERRE-AU, l'aménagement du cimetière de Rouillon.
- **DECIDE** de signer le devis d'un montant de 73 985.93€HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2024

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 14
AQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN – LIAISON DOUCE JUSQU'AU
BOULEVARD NATURE – CONSORTS VAULAY**

Rapporteur : Chantal LALANDE

La commune de Rouillon a engagé une réflexion sur le secteur des Ardriers afin de relier le Chemin rural de l'Epine au futur Boulevard Nature, créant ainsi une liaison entre les différents chemins piétonniers situés sur la commune.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir fixer les caractéristiques du chemin, sa largeur, sa longueur et, naturellement, le lieu précis de son implantation sur ce qui sera la propriété de la commune.

Ce chemin, dès qu'il sera matérialisé, et qu'il répondra aux trois conditions exigées d'un chemin rural, à savoir être la propriété de la commune, être affecté à l'usage du public, et ne pas avoir été classé dans la catégorie des voies communales comme le prescrit l'ordonnance du 7 janvier 1959 pour celles qui doivent faire partie du domaine public, devient automatiquement un chemin rural.

S'agissant des caractéristiques techniques de ce chemin, elle doit être adaptée à la géographie et aux besoins de la desserte. Sauf délibération motivée, les dimensions maxima sont de 7 mètres pour la plate-forme et de 4 mètres pour la chaussée.

L'emprise de ce projet est d'environ 1000 m² (emprise d'environ 150m de long et 7m de large, haie existante comprise - surface à parfaire suivant un document modificatif parcellaire cadastral par un géomètre), assis sur une partie sur la parcelle cadastrée section AI numéro 223.

Cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme communautaire en zone agricole (A).

Il convient dès lors, d'acquérir auprès des consorts VAULAY (indivision), sur la parcelle dont ils sont propriétaires, une surface globale d'environ 1000 m² au prix de 1.40€/m².

Il conviendra préalablement à la signature de l'acte notarié de purger le droit de préemption de la SAFER (pour le locataire exploitant).

Afin de marquer cette séparation physique avec la chaussée et de sécuriser la voie verte, le chemin sera ensuite séparé de la parcelle agricole par une clôture.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2129-29,

Vu le Code Civil et notamment l'article 646,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 161-12 et 13

Vu l'article 11 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 qui impose aux collectivités publiques « de délimiter les propriétés de toute nature qui leur appartiennent ».

Vu le Plan local d'Urbanisme Communautaire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de cette emprise, pour créer un chemin rural. A ce titre, la commune doit être propriétaire du terrain sur lequel doit être créé le chemin, par acquisition volontaire, de gré à gré.

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le projet de mandat de préserver un maillage de cheminement pour les piétons et les cyclistes.

Considérant l'accord de l'ensemble des ayants droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un chemin rural reliant le chemin de l'Epine au futur Boulevard Nature.
- **DECIDE** d'acquérir auprès des concorts VAULAY (indivision) une portion de la parcelle AI 223 d'une contenance d'environ 1000m² au prix de 1.40€/m², sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER et d'un métrage précis par un géomètre.
- **PRECISE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
13 MAI 2024

Date de la convocation : 06 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 06 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ - Eliane BLANCHE

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Damien MAILLET - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULAIN -

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS Mme Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER), et Ms Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY), Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE), Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND)

ABSENTS : /

Mme Catherine GAUTIER est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 05 DEL 15
BAISSE PROVISOIRE DU LOYER – 752 ROUTE DES ARDRIERS - LOGEMENT 5**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le bail signé le 12/09/2023, concernant un logement individuel communal situé au 752 route des Ardriers, Logement 5 à Rouillon,

Considérant les difficultés économiques du locataire suite aux augmentations du coût de l'énergie,

Considérant que ce logement individuel énergivore, est classé D au vu du DPE en date du 13/07/2023,

Considérant la possibilité de revoir à la baisse de manière ponctuelle le loyer avec l'accord des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSENT** à baisser le loyer à 550 euros hors charges sur les loyers du mois de juin 2024 au mois de décembre 2024.
- **DECIDE** de ne pas appliquer pour l'année 2024 la clause d'indexation de la révision du prix du loyer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

